

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le quatre septembre
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Montfaucon en Velay (salle d'animations),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : François-Régis SABY)

Nombre de membres :
En exercice : **24**
Présents : **18**
Ayant pris part au vote (vote public) : **22**
○ Pour : **22**
○ Contre : **0**
○ Abstention : **0**
○ Blanc : **0**
○ Nul : **0**

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, et Mmes MOUNIER Emeline, DREVET Hélène, JAMES Marie-Laure, SOUTRENON Maryline et DURIEUX Gladys.

Excusé : Néant.

Absents : M. CELLE Hubert et Mme MASSARDIER Céline.

Pouvoirs : M. PEYRARD Nicolas donne pouvoir à M. POINAS J.-Michel.
Mme MARCON Catherine donne pouvoir à M. DURIEUX Pierre.
Mme MEYNET Isabelle donne pouvoir à Mme MOUNIER Emeline.
M. MOULIN Christophe donne pouvoir à Mme DREVET Hélène.

Date de convocation :
Le 30 août 2023

Date d'affichage :
Le 30 août 2023

DELIBERATION N° :
DC/2023-09-04/08

OBJET DE LA SEANCE :
Budget annexe
« ateliers industriels »

Transfert d'emprunts
Opération LINAMAR

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n° DC/2022-05-09/03 en date du 9 mai 2022 approuvant le projet d'extension du bâtiment occupé par l'entreprise LINAMAR sur la zone d'activités de Jacquet sise à Montfaucon (bâtiment loué à l'entreprise dans le cadre d'un crédit-bail immobilier).

Il expose également que la réorganisation budgétaire 2023 de la collectivité a regroupé l'ensemble des opérations à caractère industriel dans le budget annexe « ateliers industriels », et qu'à ce titre, l'opération relative à l'extension de l'entreprise LINAMAR a été transférée dans ce budget depuis le budget principal sur l'exercice 2023. L'ensemble des recettes relatives au crédit-bail immobilier est donc encaissé sur ce budget annexe.

M. le Président explique qu'il y a encore deux emprunts en cours sur le budget principal qui concernent exclusivement le financement des extensions passées du bâtiment :

- Caisse d'Epargne n° 21 6925209 concernant la 3^{ème} extension
- Caisse d'Epargne n° 23 0743142 concernant la 3^{ème} extension

Il propose de transférer ces emprunts dans le budget annexe « ateliers industriels » afin de respecter le principe d'unité budgétaire : encaissement des recettes du crédit-bail et remboursement de la dette liée à ce crédit-bail sur le même budget, selon les modalités suivantes :

AR Prefecture

043-244300307-20230904-DC2023090408-DE
Reçu le 14/09/2023

- L'ensemble des intérêts / charges de capital relatifs à ces emprunts et mandaté sur l'exercice 2023 dans le budget principal fera l'objet d'une annulation sur cet exercice 2023 ;
- Ces mêmes sommes seront mandatées sur le budget annexe « ateliers industriels » 2023 aux comptes correspondants.

M. le Président propose au Conseil Communautaire de se positionner sur ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le principe de transférer à compter du 1^{er} janvier 2023 la totalité de l'emprunt n°21 6925209 contracté auprès de la Caisse d'Epargne depuis le budget principal vers le budget annexe « ateliers industriels »,
- approuve le principe de transférer à compter du 1^{er} janvier 2023 la totalité de l'emprunt n°23 0743142 contracté auprès de la Caisse d'Epargne depuis le budget principal vers le budget annexe « ateliers industriels »,
- décide d'inscrire l'ensemble des crédits budgétaires nécessaires aux budgets 2023, conformément aux opérations comptables susmentionnées,
- charge M. le Président de mettre en œuvre la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET,
Président,

François-Régis SABY,
Secrétaire,



AR Prefecture

043-244300307-20230904-DC2023090408-DE
Reçu le 14/09/2023

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le